



# LE BÂTISSEUR

Juillet 2015

BULLETIN PUBLIÉ PAR LA CSN-CONSTRUCTION DEPUIS 1966



## Votre fédération en action

DOSSIER ARPENTEURES ET ARPENTEURS

Ensemble, on peut déplacer  
des montagnes



Les membres de la condition féminine sur le chantier

CONTRIBUTION MILITANTE

# Rapport du comité de vigie

**L**a CSN–Construction tient à saluer les recommandations rendues publiques à la suite de la divulgation du rapport du Comité de vigie chargé de surveiller le bon fonctionnement du Service de référence de main-d’œuvre de l’industrie de la construction (SRIC).

Nous sommes heureux de retrouver au centre de ce rapport une de nos revendications qui pourrait définitivement mettre un terme au placement syndical dans la construction. Si les employeurs n’avaient accès qu’à une seule et unique liste envoyée directement par le système de référence syndicale des travailleuses et des travailleurs, le placement syndical serait immanquablement contourné.

Le Comité de vigie, formé de l’ancienne présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, et de deux anciens ministres du Travail, Jean Cournoyer et Matthias Rioux, avait reçu le mandat de procéder à l’évaluation du SRIC implanté par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en septembre 2013. ■

## Camp vol d’été Leucan–CSN

**A**vec des militantes et des militants, la Fédération de la CSN–Construction participe bénévolement à la reconstruction d’un bâtiment qui abritera l’infirmierie au camp Vol d’été Leucan–CSN. La thématique de cette année : les Gaulois. C’est avec plaisir que nous participons à l’effort collectif de la CSN afin d’offrir à des enfants malades et à leur famille un petit moment de répit afin d’oublier la maladie pour simplement se reposer et s’amuser.



## Le congrès

**L**e congrès de la CSN–Construction aura lieu du 8 au 12 février 2016 à Trois-Rivières. Les délégué-es présents devront se prononcer sur les statuts et règlements, sur les orientations du prochain mandat, en plus d’examiner les finances et de procéder aux élections. À la Fédération de la CSN–Construction, tout se fait de façon démocratique : nous prenons le temps de débattre et nos délégué-es officiels prendront les décisions lors des votes. ■

### MISE À JOUR de vos disponibilités

La CSN–Construction vous invite à profiter de la période estivale pour mettre à jour vos disponibilités au besoin.

Vous n’avez qu’à composer le **1 888 598-2044**.



**Suivez-nous sur Facebook !**

Cliquez J’AIME sur la page [www.facebook.com/csnconstruction](http://www.facebook.com/csnconstruction)



MICHEL GIRoux

# Le mot du président

**Pierre BRASSARD**  
CSN-CONSTRUCTION

## Quand le gouvernement coupe dans la chair et dans l'os

**D**epuis plusieurs mois, le gouvernement Couillard martèle que le retour à l'équilibre budgétaire est une obligation pour la population du Québec, que l'on doit accepter les compressions et les coupes de services et « vivre selon nos moyens », que toutes et tous doivent « faire leur part ». Pendant ce temps, à l'Assemblée nationale, on vote des augmentations salariales qui profitent seulement aux député-es, une élite. Les grandes entreprises, elles, bénéficient de subventions et les banques font plus de profit que jamais. Ce gouvernement veut obtenir le retour à l'équilibre budgétaire uniquement sur le dos de la population à faible et à moyen revenus. Les riches eux, sont épargnés.

C'est collectivement que le Québec s'est doté de services publics. Parfois, après de longs combats. Nous nous sommes battus pour les obtenir et nous y contribuons financièrement, sans égard au revenu, à la classe sociale, au lieu de résidence. Sans

consultation, les libéraux procèdent à des compressions draconiennes dans tous les services. Des gens sont sortis dans la rue. De nombreux groupes ont dénoncé ce gouvernement. Des associations de professionnel-les ont fait des publicités pour faire comprendre leur refus. Malgré tout, ce gouvernement fait la sourde oreille et passe des projets de loi sous bâillon, des projets mammoth qui incluent plusieurs sujets de façon très subtile, afin que personne ne puisse s'exprimer ou s'y opposer, et que nous faisons face à des faits accomplis.

Rien n'est épargné : compressions dans la santé et les services sociaux, dans l'éducation, dans les services publics, dans nos programmes sociaux comme l'aide sociale, dans les programmes spéciaux pour les personnes handicapées, pour les femmes, dans les services d'employabilité, dans divers organismes communautaires, etc.

Le gouvernement Couillard fait miroiter que nous n'avons pas les moyens de nous payer ces services, mais il a toujours refusé d'évaluer d'autres options possibles qui lui étaient soumises. Taxer les produits de luxe, imposer les revenus des grands groupes financiers ou lutter contre les paradis fiscaux ne figurent pas à leur plan d'action. Et lorsque ces compressions sont effectives, nous

devons nous tourner vers le secteur privé alors qu'une grande partie de la population n'a pas les moyens de payer ces dispendieux services.

Tout ceci n'a aucun sens. D'autant plus qu'il n'y a pas de réglementation sur le contrôle des prix dans les services privés, les entreprises pourront donc augmenter leurs prix comme elles veulent. ■

## Bonnes vacances !

**Cette année, les vacances s'étendent du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août. Durant cette période, les services sont tout de même offerts par les conseillers et conseillères afin de répondre aux situations urgentes.**

**Il y aura plusieurs chantiers routiers cet été. Pensez à la vie de vos collègues, soyez prudents et, surtout, ralentissez. Nous vous souhaitons beaucoup de petits matins relaxants, du soleil à profusion et une multitude de fous rires. Reposez-vous bien et amusez-vous !**

**Le comité exécutif de la Fédération de la CSN-Construction vous souhaite de merveilleuses vacances !**

## DÉFENSE DES DROITS

# La CSN–Construction en action

Voici quelques exemples de cas dans lesquels la CSN–Construction est venue en aide à des travailleuses et des travailleurs dans divers types de dossiers. Les noms des gens, des entreprises ainsi que les dates des événements ont été changés afin de préserver la confidentialité des dossiers.



ANNIK DE CARUFEL

Par **Alexandre Phaneuf**  
Coordonnateur  
CSN–Construction

### Santé et sécurité du travail

Le jeudi 26 septembre 2013, la vie de Pascal Lefort bascule. Alors qu'il procède à la pose de gypse à partir d'un échafaud, il perd pied et tombe d'une hauteur d'un mètre à peine. Pascal n'est pas du type à se plaindre et continue sa journée malgré la douleur au dos qu'il ressent. Il prend congé vendredi en espérant récupérer de sa blessure pour reprendre le travail le lundi suivant. Malheureusement, sa douleur augmente durant la fin de semaine et devient insoutenable. Le lundi, il se rend chez son médecin et déclare être victime d'un accident de travail. Lorsqu'il contacte son employeur, celui-ci refuse d'admettre qu'il s'agit d'un accident, et ce, alors même qu'un collègue a été témoin de sa chute. Pascal contacte donc son conseiller syndical de la CSN–Construction. Après le refus de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) d'indemniser le travailleur, la CSN–Construction s'assure de faire les contestations nécessaires à son dossier et envoie Pascal subir une expertise médicale aux frais de la fédération. Un représentant lui est attribué pour plaider son dossier devant la Commission des lésions professionnelles. Cependant, les procédures sont longues et Pascal peine à subvenir aux besoins de

ses deux jeunes enfants, puisqu'il ne peut être payé par la CSST avant de subir son audience devant la Commission des lésions professionnelles. En janvier 2015, une décision est rendue confirmant l'admissibilité de monsieur Lefort. La CSST doit lui rembourser plus de 20 000 \$.

La CSN et la CSN–Construction bénéficient d'une équipe de professionnel·les au service de ses membres. La fédération de la CSN–Construction prend en charge les dossiers d'accidents du travail et s'assure de payer les expertises médicales. Lorsqu'un dossier doit être plaidé devant la Commission des lésions professionnelles, la CSN–Construction transfère le dossier au service de la défense de la CSN qui ne s'occupe que des dossiers en santé et sécurité du travail.

### Congédiement

Sergio est opérateur de pelle pour Pavage LS depuis plus de deux ans. En juillet 2014, l'entreprise embauche un nouvel opérateur qui est le neveu du propriétaire. Assez vite, Sergio constate que le nouvel opérateur obtient systématiquement les meilleurs contrats et se fait attribuer la pelle qu'il opérait depuis plus d'un an. Après un « brasse-camarade » avec le contremaître à ce sujet, il reçoit



PATRICK WOODBURY

une note sur son pare-brise lui indiquant qu'il est suspendu le lendemain, vendredi 15 août 2014, et l'incitant à réfléchir à son avenir au sein de la compagnie. Lorsqu'il revient au bureau le lundi, le propriétaire lui indique qu'il est mis à pied en raison d'un manque d'ouvrage. Sergio contacte son conseiller syndical CSN–Construction qui lui indique qu'il s'agit d'un congédiement déguisé et lui conseille de déposer un grief à ce sujet. Après avoir négocié avec Pavage LS, la CSN–Construction réussit à obtenir un règlement dans lequel l'employeur accorde à Sergio une indemnité équivalente à quatre semaines de travail, soit le temps qu'il lui a fallu pour se replacer ailleurs.

Les conseillers syndicaux de la CSN–Construction sont formés pour traiter et négocier tout type de griefs relatifs à la convention collective et sont prêts à amener les dossiers des membres en arbitrage. Si vous êtes victime d'une pratique d'un



employeur qui est abusive ou qui contrevient à la convention collective, n'hésitez pas à contacter le conseiller syndical de votre région.

### **Plainte de salaire**

Benoît travaille comme charpentier-menuisier depuis plusieurs mois pour Construction DTS. Il travaille au-delà de 50 heures par semaine, mais son employeur lui déclare 35 heures « CCQ » et il reçoit le reste en salaire « hors construction ». Pourtant, il travaille l'ensemble de ses heures sur des travaux assujettis à la réglementation du secteur de la construction. Depuis une semaine, son employeur l'envoie sur un chantier qui se trouve à 110 kilomètres de chez lui, sans compensation pour son déplacement. C'en est trop.

Benoît contacte alors son conseiller syndical de la CSN–Construction. Il lui décrit alors les événements, mais ne veut pas que

le conseiller intervienne sur le chantier : il est certain d'être mis à pied dès l'instant où il réclamera les heures « hors construction » et ses frais de déplacement. Il est prêt à changer d'emploi, mais avant, il doit se replacer chez un employeur qui se conforme aux règles. Il demande au conseiller quelles sont ses options. Le conseiller lui indique alors qu'il peut procéder à une plainte de salaire et qu'il peut revenir un an en arrière pour réclamer les sommes qui n'ont pas été versées par l'employeur. Le conseiller lui indique qu'il doit tenir un agenda ou un carnet d'heures pour l'aider à prouver les heures qu'il a faites. De plus, il doit noter la date et le lieu de tous les chantiers faits pour lesquels il peut réclamer des frais kilométriques. Un mois plus tard, Benoît se trouve un nouvel emploi et rencontre le conseiller syndical qui l'aide alors à remplir son formulaire de plainte de salaire. Un an plus tard, le dossier est accepté par la CCQ et il reçoit

une compensation de plus de 1000 \$ de la part de l'employeur.

Les conseillers syndicaux de la CSN–Construction sont formés pour accompagner les travailleuses et les travailleurs dans les recours qu'ils peuvent exercer à la CCQ. Une plainte de salaire bien documentée aura plus de chance d'être approuvée par la CCQ. Le traitement des plaintes de salaire par la CCQ est un processus qui peut être très long et qui peut parfois prendre plusieurs années à se régler. En tout temps, le conseiller syndical de la CSN–Construction peut, avec un mandat du travailleur, se renseigner sur l'état d'une plainte de salaire.

Que ce soit pour une contestation concernant l'assurance-emploi, un dossier de harcèlement psychologique, une plainte de salaire, un dossier d'accident du travail, un grief ou autre, l'équipe de la CSN–Construction a la compétence et le savoir-faire pour vous accompagner. ■

# Ensemble, on peut déplacer des montagnes



CONTRIBUTION MILITANTE

**Alain Bédard, responsable des arpenteur-es**

**C**omme vous le savez, les arpenteur-es vivent de l'isolement puisqu'ils travaillent souvent seuls. Afin d'améliorer nos conditions de travail, d'autres organisations syndicales nous ont promis des avancées, mais rien de concret n'a été accompli. Plusieurs arpenteur-es se sont joints à la CSN parce qu'elle nous promet de nous sortir de nos conditions de travail difficiles, en plus d'obtenir un salaire décent.

La CSN-Construction a réalisé une étude sur la relativité salariale des arpenteur-es qui démontrait hors de tout doute que nous ne sommes pas payés à notre juste valeur. La CSN-Construction a démontré toute son expertise pour faire en sorte que notre droit à un salaire respectable selon nos responsabilités soit enfin reconnu.

Nous sommes plus de 80 % des arpenteur-es rassemblés au sein de la CSN-Construction et plus que jamais, tout comme nous l'avons fait lors des dernières négociations, nous voulons faire entendre notre voix.

Beaucoup de boulot reste à accomplir et c'est en ce sens que nous vous invitons à vous impliquer. Nous avons besoin de vous pour la création d'un comité provincial d'arpenteur-es en vue de la préparation de la prochaine négociation. Il y aura un comité de mobilisation provincial et un sous-comité par région. Nous voulons créer une chaîne



JOCELYN RINDEAU

téléphonique monstre qui pourra, dans un délai assez court, rejoindre tout le monde afin de mettre en œuvre des moyens de pression selon les besoins. C'est ainsi que nous avons obtenu une augmentation de 29 % sur nos salaires d'arpenteur-e en 2007.

Nous devons travailler tous ensemble, notre solidarité fait notre force.

Je vous invite à me contacter si vous désirez vous impliquer :

**alain.bedard@csn.qc.ca**  
ou 1 800 463-2762



## Pourquoi mon travail devrait être considéré comme un métier?

**J**e suis arpenteur et les responsabilités que je porte sur mes épaules sont très grandes. Plusieurs corps de métiers dépendent de ma présence et de mes compétences pour effectuer leur travail. Personne d'autre ne possède ces connaissances. Je suis difficilement remplaçable, particulièrement à la dernière minute. À l'école, on m'a enseigné que beaucoup de gens comptent sur mes compétences et que ces gens « coûtent cher » : « N'oubliez pas qu'une pelle mécanique et son opérateur coûtent 150 \$ l'heure », m'a-t-on répété souvent.

Si je me lève un matin et que je suis malade, que ma voiture tombe en panne, que mon enfant est malade ou que tout autre imprévu survient, je risque de perdre mon travail. Si je suis absente, mon employeur ne sera pas content, les travaux ne pourront pas avancer, ce qui implique des frais supplémentaires.

Avant l'arrivée des stations totales robotisées, nous travaillions en équipe de deux, ce qui nous permettait d'apprendre de celui ou de celle qui avait le plus d'expérience.

Maintenant, je travaille et je dois acquérir mon expérience seule. Le risque d'erreurs a augmenté, mais l'employeur veut quand même que l'ouvrage se fasse rapidement. Sans oublier qu'une erreur est inacceptable, puisqu'elle engendre des frais importants pour mon employeur, et il me le rappelle souvent.

Les changements technologiques sont fréquents et je dois constamment m'assurer que mes connaissances sont mises à niveau.

Si on reconnaissait l'importance de mon travail et qu'on me jugeait à ma juste valeur pour mes compétences et mon professionnalisme et non pas comme si mon travail pouvait être fait par tout le monde, ça améliorerait sans aucun doute mon sentiment d'appartenance envers la compagnie qui m'engage et l'équipe avec laquelle je travaille.

Je suis diplômée, j'ai de grandes responsabilités sur mes épaules, je travaille seule et souvent dans des conditions difficiles. Je mérite donc ce titre et les avantages qui en découlent.

— Marie-Claude Guay-Brassard

## Une lutte à finir?

**E**n 2004, les arpenteur-es de la CSN-Construction ont amorcé des moyens de pression dont l'objectif ultime était la reconnaissance de leur travail à titre de métier. Déjà à cette époque, l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec (ACRGTQ) admet qu'il faut améliorer la situation des arpenteur-es. En 2009, nous accédons enfin à une forme de reconnaissance en obtenant une augmentation salariale de 29 % pour un travail qui demande un diplôme d'études professionnelles (DEP) et comporte un très grand niveau de responsabilité. L'arpenteur-e n'a pas de marge d'erreur et il doit développer une expertise hors pair pour bien accomplir son travail. Malgré ce gain historique, nous avons échoué dans notre tentative de faire reconnaître le travail d'arpenteur-e comme métier.

Pourtant, en plus de définir les tâches de l'emploi comme étant exclusives à ce métier, cela permettrait tant aux employeurs qu'aux arpenteur-es de s'assurer que le transfert de connaissances se fasse entre les compagnons et les apprentis. Parmi tous

les arguments que nous pouvons fournir afin de prouver que le métier d'arpenteur-e doit être reconnu officiellement, celui qui nous concerne le plus est l'obtention du respect qui nous est dû. Notre formation requiert un savoir pointu et le refus de considérer notre travail comme un métier équivaut à nous dire que nous ne sommes pas les égaux des peintres, des plâtriers et de tous les autres métiers. Notre travail se situe-t-il dans une catégorie inférieure à ces autres métiers?

Il nous revient de continuer à demander avec insistance que notre métier soit reconnu. Nous sommes conscients que les arpenteur-es travaillent souvent seuls, que la situation économique n'est pas aussi avantageuse qu'en 2009 et qu'il y a donc moins d'emploi et sur des chantiers de moins grande envergure. Si nous ne démontrons pas au gouvernement et à la CCQ que nous sommes solidaires dans notre demande de reconnaissance, nous ne pourrions atteindre cet objectif. Restons informés, mobilisés et surtout, solidaires. — **Un arpenteur**

# Chantiers à venir et perspectives 2015



MICHEL GIROUX

Par **Karyne Prigent**

Secrétaire générale  
et responsable  
de la condition féminine

**L**a tendance à la baisse depuis 2013 se poursuivra en 2015. Seuls les secteurs du génie civil et de la voirie seront épargnés, principalement grâce aux travaux préparatoires reliés à la construction du nouveau pont Champlain et de l'échangeur Turcot. Des projets municipaux prévus en 2014 devraient voir le jour en 2015. Un regain est également possible dans le domaine des énergies éoliennes. Les travaux au complexe de la Romaine seront toutefois en déclin en termes de nombres d'heures travaillées sur ce grand chantier. L'année 2016 prévoit, quant à elle, des projets de pipeline de grande envergure.

Au Québec, trois régions connaîtront une croissance de volume : l'Abitibi-Témiscamingue, la Mauricie-Bois-Francs et le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le projet de mine de diamants Renard de la compagnie Stornoway estimé à 946 millions de dollars sera évidemment un chantier majeur. La Gaspésie peut compter sur la poursuite du chantier de la cimenterie McInnis estimé à 800 millions qui générera du travail en 2015. En Mauricie-Bois-Francs, la compagnie SNL Gaz a annoncé un projet d'une valeur de 600 millions à Bécancour afin de liquéfier du gaz naturel.

Pour la région de Montréal, dans le secteur institutionnel et commercial, les heures de travail possibles demeureront à un niveau intéressant grâce au chantier de la Place Bell à Laval, aux travaux à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et dans les commerces de détail et de services. Dans le secteur industriel, Gaz Métro a annoncé la possibilité d'un agrandissement de son usine de transformation de gaz naturel liquéfié, un projet d'une valeur de 118 millions.



PATRICK WOODBURY

Le secteur résidentiel semble demeurer le moins actif. En 2014, la baisse de 3 % du volume d'heures travaillées que nous avons connue était moins grave que celle de 11 % que nous avons vécue en 2013. Le recul prévu en 2015 est d'environ 4 %. Rappelons qu'en 2014, le recul le plus important a été constaté sur la Côte-Nord alors qu'il avait atteint 24 %.

## Certains métiers et occupations favorisés

Les opérateurs d'équipements lourds, les scaphandriers, les arpenteur-es et les opérateurs de pelle peuvent s'attendre à une augmentation des heures travaillées de plus de 5 % dans le secteur du génie civil et de la voirie. Les heures offertes aux manœuvres, aux monteurs de lignes ainsi qu'aux bouteuseux-foreurs seront modestement augmentées. Quant aux soudeurs, aux ferrailleurs et aux mécaniciens de machines lourdes, nous envisageons un nombre d'heures stable.

La Commission de la construction du Québec prévoit environ 148,5 millions d'heures travaillées pour 2015. Les prévisions pour le secteur génie civil et voirie sont de 33,5 millions d'heures, une hausse de 8,1 % par rapport à 2014. Pour le secteur Industriel, la prévision totalise 13 millions d'heures. Pour le secteur institutionnel et commercial, la prévision

atteint 75 millions d'heures. Pour le secteur Résidentiel, la prévision est de 27 millions d'heures. Il y aurait donc une variation de - 2,3 % par rapport au résultat de 2014.

## Les travaux d'infrastructure du réseau routier vont générer plusieurs emplois encore cet été

Le ministre des Transports annonce des investissements totaux de 4,9 milliards de dollars sur le réseau routier québécois pour la période 2015-2017. Ces investissements permettront la réalisation de 1917 chantiers routiers à l'échelle du Québec, provoquant ainsi le maintien ou la création de 33 400 emplois.

## Des retombées économiques partout au Québec

Investir dans le réseau routier québécois, c'est aussi investir dans l'économie québécoise. Toutes les régions en profiteront. « Ce sont plus de 2,3 milliards de dollars qui seront consacrés à des chantiers situés à l'extérieur des grands centres métropolitains de Montréal et de Québec, soit près de la moitié des sommes planifiées. Ce sont donc des milliers de personnes qui travailleront dans les divers chantiers de construction. » ■

Source : Perspectives 2015, CCQ

# OÙ ?

## CHANTIERS de 100 millions de dollars et plus

### Montréal

#### Secteur génie civil et voirie

- Échangeur Dorval (démarré)
- Travaux préparatoires échangeur Turcot (démarré)
- Travaux d'entretien du pont Champlain (démarré)
- Pont Champlain (annoncé)
- Échangeur Turcot (annoncé)

#### Secteur institutionnel et commercial

- CHUM et CRCHUM (démarré)
- CHU Sainte-Justine (démarré)
- Hôpital général juif (démarré)
- Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (démarré)
- Immeubles de bureaux et commerces « Gare Hôtel Viger » (démarré)
- Immeubles de copropriété « Tour des Canadiens » (démarré)
- Immeubles de bureaux « Tour Deloitte » (démarré)
- Immeubles mixtes de bureaux et commerces « l'Avenue » (démarré)
- Complexe sportif Place Bell (démarré)
- Campus universitaire Outremont, Université de Montréal (annoncé)

- Complexe de copropriété YUL (annoncé)
- Centre d'entretien ferroviaire, Agence métropolitaine de transport (annoncé)
- Immeubles de bureaux Maison Manuvie (annoncé)
- Complexe immobilier Le Drummond (annoncé)

#### Secteur industriel

- Usine de fractionnement de plasma sanguin (annoncé)
- Agrandissement d'usine de transformation de gaz naturel liquéfié, Gaz Métro (annoncé)

### Abitibi

#### Secteur institutionnel et commercial

- Centre de détention, Amos (démarré)

### Mauricie-Bois-Franc

#### Secteur industriel

- Usine de liquéfaction de gaz, SLN Gaz, Bécancour (annoncé)

### Québec

#### Secteur génie civil et voirie

- Autoroute 73, Saint-Georges-de-Beauce (démarré)

#### Secteur institutionnel et commercial

- Amphithéâtre de Québec (démarré)
- Aéroport Jean-Lesage (démarré)
- Développement commercial Carrefour (démarré)
- Hôpital CSSS de Charlevoix (annoncé)

- Manège militaire, ministère de la Défense (annoncé)

### Montérégie

#### Secteur génie civil et voirie

- Autoroute 35, Saint-Jean-d'Iberville (démarré)

#### Secteur industriel

- Modernisation de l'usine Pratt et Whitney, Longueuil (démarré)
- Usine de traitement de dioxyde, Valleyfield (démarré)

#### Secteur institutionnel et commercial

- Centre de données, Ericsson Canada, Vaudreuil-Dorion (démarré)
- Immeubles de bureaux et centre de distribution, Groupe Jean-Coutu, Varennes (démarré)
- Centre de détention, Sorel-Tracy (démarré)

### Côte-Nord

#### Secteur génie civil et voirie

- Complexe hydroélectrique la Romaine (démarré)
- Raccordement du complexe au réseau de transport (démarré)
- Route 138, Kegaska-Vieux-Port (démarré)

#### Secteur industriel :

- Usine de silicium métal, Port-Cartier (annoncé)

### Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

#### Secteur génie civil et voirie

- Parc Éolien Mont-Rothery, Murdochville (démarré)
- Autoroute 20, Cacouna-Rimouski (démarré)
- Parc Éolien Mesgi'g Ugju's'n, Escuminac (annoncé)

#### Secteur industriel

- Cimenterie Ciment McInnis, Port-Daniel (démarré)

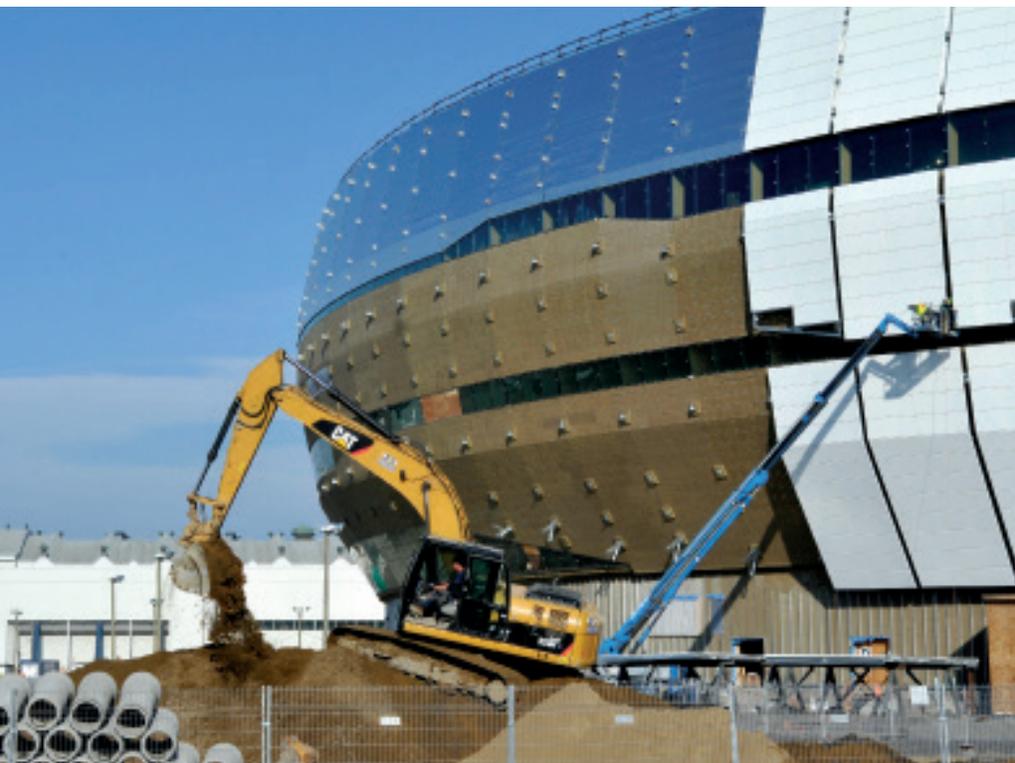
### Saguenay-Lac-Saint-Jean

#### Secteur génie civil et voirie

- Parc éolien EDF, MRC Fjord-du-Saguenay/Charlevoix (démarré)
- Route 167, Chibougamau-Monts-Otish (démarré)

#### Secteur industriel

- Mine de diamants « projet Renard », Monts Otish (démarré)



LOUISE LEBLANC

LA CSN-CONSTRUCTION

# 91 ans de luttes syndicales dans l'industrie

Par **Alexandre Phaneuf**

**L**es origines de la CSN-Construction remontent à 1921, lors de la fondation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), l'ancêtre de la CSN. C'est en 1924 que la CSN-Construction apparaît sous le nom de la Fédération catholique des métiers du bâtiment. Bien qu'il y ait eu des organisations syndicales dans la construction avant 1924,

rien n'obligeait les patrons à négocier avec des syndicats qui n'avaient alors aucune existence légale. L'usage du rapport de force était le seul outil de revendication. En 1924, les syndicats accèdent à une première forme de reconnaissance juridique avec l'adoption de la Loi des syndicats professionnels qui permet l'incorporation des syndicats et des associations patronales. Cette loi

est adoptée à la suite des pressions de la CTCC (CSN) et marquera la naissance de la CSN-Construction.

Déjà, dans les années 1930, notre fédération revendiquait une augmentation des salaires et la réduction de la semaine de travail à quarante heures réparties sur cinq jours. Dans les années 1940, le discours répandu dans l'opinion publique prétendait



VI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération nationale catholique de l'industrie du bois ouvré du Canada à Québec, en 1948

que les grèves nuisaient grandement à l'économie. Pour sa part, la CSN–Construction aidait les travailleurs à s'organiser, martelant que l'exigence de meilleures conditions de travail constitue la base pour créer un syndicat dans le but d'atteindre un équilibre des forces face à l'employeur. Au sein d'un syndicat, ce sont les travailleurs eux-mêmes, réunis en assemblée générale, qui décident des grandes orientations qu'ils souhaitent mettre de l'avant.

L'implication de l'Église catholique dans la CTCC a été d'une grande importance jusqu'à la déconfessionnalisation de la centrale syndicale qui, en 1960, devient laïque et change de nom pour devenir la Confédération des syndicats nationaux, la CSN. Tous n'étant pas catholiques, ce changement de nom permet une plus grande inclusion, au sein de la centrale, des gens de toutes confessions, tout en permettant à la CSN d'affirmer son indépendance face à l'Église.

Durant la décennie des années 1960, la CSN–Construction a notamment engagé ses ressources afin de lutter pour la réduction de la semaine de travail, de faire diminuer la durée de la semaine de travail, qui est passée de 54 à 44 heures par semaine et même à 40 heures pour la région de Montréal. En 1966, les membres de la CSN–Construction de Montréal ont fait la grève



Directeurs de la  
Fédération du bâtiment,  
en 1946

PHOTOS : ARCHIVES CSN

pour obtenir la déduction à la source des cotisations syndicales, ce qui permettait aux syndicats de se consacrer à revendiquer de meilleures conditions de travail plutôt que de gérer la collecte des cotisations. En 1969 et 1970, les membres de la CSN–Construction ont déclenché des grèves pour la sécurité

d'emploi et la parité des salaires à l'échelle du Québec. Pour nous, il était inconcevable qu'un travailleur de l'Abitibi, de la Gaspésie, de la Côte-Nord, ou d'ailleurs au Québec, gagne un salaire inférieur à son collègue de Montréal qui exerçait le même métier, la même occupation ou la même spécialité. ■

## Depuis les années 70, la CSN–Construction continue son engagement syndical.

### 1970

Revendication d'une forme d'ancienneté pour les travailleurs de la construction. Notons que la sécurité d'emploi dans l'industrie ne dépend que du bon vouloir des entrepreneurs.

### 1974

En 1974, la CSN–Construction joue un rôle important durant l'enquête de la Commission Cliche, qui dénonçait déjà les effets pervers du placement syndical lorsqu'il est utilisé pour discriminer les travailleurs qui ne sont pas membres du « bon syndicat ».

### 1977-1978

Instauration du règlement de placement, incluant la mise en place d'une priorité d'embauche régionale, une revendication de la CSN–Construction.

### 1983

La CSN–Construction s'attaque au problème du « travail au noir », qui atteint des proportions inquiétantes. Les efforts de la CSN–Construction amènent la CCQ à être plus vigilante en la matière.

### 1993-1994

Combat contre le projet de loi 142 qui visait à sortir le secteur résidentiel de la construction. Grâce aux pressions exercées, le secteur résidentiel demeure à ce jour régi par la Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction.

### 1999

Des démarches sont entreprises pour améliorer les conditions de travail des arpenteur-es. Ces démarches leur permettent de faire des gains de 29 % au niveau des salaires.

### 2004-2005

La CSN–Construction participe à la Commission d'enquête publique sur le chantier de l'usine Papiers Gaspé-

sia à Chandler. La commission met en lumière les pratiques délinquantes de la FTQ–Construction pour obtenir le monopole du placement syndical sur le chantier.

### 2010 et 2013

La CSN–Construction participe aux négociations des quatre secteurs de la construction au sein de l'Alliance syndicale.

### 2011-2012

Des représentations ont été faites en vue de l'adoption du projet de loi 33 : la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction. La CSN–Construction est d'avis que la référence de la main-d'œuvre doit être encadrée par la CCQ afin de s'assurer d'éliminer la discrimination à l'embauche liée à l'affiliation syndicale.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

# Une année bien remplie



Par **Bertrand Gauthier**  
Trésorier

**A**u cours de la dernière année, je me suis occupé de dossiers qui vont bien au-delà de la gestion des finances de la CSN-Construction. En plus d'occuper un siège au conseil d'administration de l'Association sectorielle paritaire (ASP Construction), j'ai la chance d'agir à titre de délégué régional pour la région des Laurentides.

À titre de délégué, j'ai parcouru l'ensemble de la région afin de rencontrer nos membres sur leurs chantiers. Les visites des chantiers nous permettent d'échanger avec eux et de vérifier la conformité des lieux aux

règles de l'industrie de la construction. La CSN-Construction profite également de ces périodes sur le terrain pour distribuer divers documents importants dont nos membres pourraient avoir besoin au travail.

Au cours des derniers mois, nous avons distribué deux cartes qui expliquent en détail les procédures à suivre quand nous exerçons nos droits syndicaux. La première indique la démarche à suivre pour déclarer un accident du travail et la deuxième explique les circonstances qui peuvent mener à l'exercice d'un droit de refus. Les deux outils nous aident à respecter les règles en vigueur pour nos démarches.

Notre troisième carte, qui vient tout juste de paraître, explique les règles à suivre dans les cas de harcèlement psychologique. La CSN-Construction et ses délégués régionaux sont donc très actifs sur le terrain pour offrir un service de première ligne.

D'autres cartes suivront, expliquant, entre autres, la procédure à suivre pour les griefs et les plaintes.

Lors de la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, le 28 avril, les délégués régionaux ont distribué, sur les chantiers, des rubans noirs et des dossards afin de souligner cette journée.

Étant très actif dans les dossiers de santé et de sécurité du travail, je participe à de nombreuses rencontres, tant avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), qu'avec l'ASP Construction. Avec ces organismes, nous partageons toute l'information dont nous avons besoin au sujet des mesures de prévention sur les chantiers et des révisions du Code de sécurité du bâtiment.

La CSN-Construction vient tout juste de mettre à jour la formation Initiation en santé et sécurité au travail afin de l'adapter à l'industrie de la construction. Cette formation pourra éventuellement être donnée à nos membres lors de déjeuners-causeries ou de 5 à 7.

Dans le cadre du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF), la CSST et l'ASP Construction ont pris des engagements qui visent l'amélioration des installations sanitaires, une plus grande attention donnée à la prévention du harcèlement et plusieurs autres mesures. Nous suivrons avec intérêt leurs travaux, leurs démarches et les résultats obtenus.

De nombreux défis nous attendent en matière de santé et de sécurité du travail. Nous continuerons à travailler sans relâche afin de rendre nos milieux de travail plus sécuritaires. ■



PATRICK WOODBURY

## Réseau Femmes CSN-Construction **Venez échanger...**

Apprenez à connaître les autres travailleuses de la CSN-Construction ainsi que vos représentantes en condition féminine.

1. [www.csnconstruction.qc.ca/femmes](http://www.csnconstruction.qc.ca/femmes)
2. Entrer votre numéro d'assurance sociale
3. Date de naissance (aaaammjj)





PATRICK WOODBURY

## UNE NOUVELLE CARTE D'INFORMATION

# Le harcèlement psychologique, c'est quoi?

**L**e harcèlement psychologique au travail est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés :

- hostiles ou non désirés ;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique ;
- qui rend le milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement psychologique si elle a les mêmes conséquences et produit un effet nocif continu.

Cela inclut le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur les motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation

sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

L'employeur est obligé de fournir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. Il a une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'il doit prévenir tout harcèlement psychologique par des moyens raisonnables.

Il doit agir pour mettre fin à tout harcèlement psychologique dès qu'il en est informé en appliquant des mesures appropriées, y compris les sanctions nécessaires. ■

Source : Commission des normes du travail

## QUOI FAIRE lorsqu'on se sent victime de harcèlement ?

- 1 Appelez votre conseiller syndical dès que possible et avisez votre supérieur de la situation.
- 2 Notez le nom complet du supérieur que vous avez avisé, la date et sa réponse.
- 3 Notez chaque événement, date, endroit, heure, impression, témoins, ce qui a été dit exactement et votre réponse, etc.
- 4 Notez le nom complet et le numéro de téléphone des témoins.
- 5 Garder un contact régulier avec votre conseiller pour un suivi de la situation.

**Le recours en cas de harcèlement psychologique au travail doit être exercé dans un délai de 90 jours après la dernière manifestation.**

### PARLEZ-EN À VOTRE SYNDICAT !

csnconstruction.qc.ca  
facebook.com/csnconstruction

## EN BREF

# Condition féminine

Dans plusieurs régions du Québec, des activités ont eu lieu lors de la Journée internationale des femmes, le 8 mars dernier. Que ce soit dans le cadre d'activités organisées par les conseils centraux ou par les comités femmes de la Fédération de la CSN-Construction, les travailleuses ont souligné cette journée.



CONTRIBUTION MILITANTE

**Le prochain** Forum femmes de la CSN-Construction aura lieu à l'auberge Le Baluchon les 14 et 15 novembre 2015. Les travailleuses recevront l'invitation à leur domicile. Nous vous demandons de nous répondre rapidement afin de faciliter l'organisation de cette fin de semaine.

**Le rassemblement** de clôture de la Marche mondiale des femmes se déroulera le 17 octobre 2015 à Trois-Rivières. Celles d'entre-nous qui sont disponibles peuvent se joindre à ce bel événement.



**Le lancement** du nouveau programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction a eu lieu le 23 mars dernier. Si vous désirez plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter la publication au lien suivant : [www.ccq.org/~media/PDF/DossierFemmes/PAEF\\_2015\\_2024.ashx](http://www.ccq.org/~media/PDF/DossierFemmes/PAEF_2015_2024.ashx)

# Comment ça marche?

### ÉTAPE 1 – Orientation et estimation par le comité de formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC)

- Lexique et rôles
- Ce comité est composé d'un représentant patronal, un représentant syndical, le ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MEESR), un représentant de la CCQ à la présidence et le vice-président juridique et secrétaire générale de la CCQ.
- Celui-ci donne des avis sur toutes questions relatives à la formation professionnelle et tient compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises et de la main-d'œuvre de cette industrie.
- Il détermine les règles générales d'utilisation du Fonds de formation ainsi que toute proposition visant la mise application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (cette loi impose aux employeurs de participer au développement de la formation de la main-d'œuvre dans leur organisation).
- Leurs responsabilités :

- Voir à la mise en œuvre des sous-comités professionnels et des sous-comités régionaux;
- Définir les mandats des sous-comités professionnels et ceux des sous-comités régionaux;
- Établir la liste des besoins prioritaires de formation;
- Donner ces avis au MEESR sur les critères de sélection et d'embauche des formateurs;

• Donner au conseil d'administration les avis concernant les composantes et la mise en œuvre du nouveau régime de formation, tant sur le plan des programmes d'études en établissement scolaire que sur le plan des programmes

d'apprentissage en chantier;

- Décider des modalités d'organisation et d'évaluation des apprentissages en chantier;
- Donner avis au conseil d'administration sur toute question relative à la formation professionnelle, au perfectionnement et recyclage de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;
- Donner avis au conseil d'administration quant à la stratégie de promotion des activités de perfectionnement à adopter par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- Donner avis au conseil d'administration sur le budget de la CCQ.

### ÉTAPE 2 – Estimation des besoins de formation par le sous-comité professionnel

- Un représentant de chaque métier et un pour les occupations. Ce comité réévalue, à partir du répertoire de l'année précédente ou de nouvelles informations, ce qui doit être remis, annulé, amélioré ou ajouté dans les formations de perfectionnement.

### ÉTAPE 3 – Quantification des besoins (nombre de places) par le sous-comité régional

- Évaluation des besoins en main-d'œuvre par métiers et occupations de chacune des régions ainsi que de leurs besoins en formation, et ce, à partir des données de l'année précédente, de demandes spécifiques ou selon les besoins d'ouverture de chantier.

### ÉTAPE 4 – Adoption des besoins par le CFPIC

- Adoption des besoins par le CFPIC suite aux recommandations des besoins de formation et de quantification par les sous-comités régionaux et les sous-comité professionnels.

### ÉTAPE 5 – Budget annuel présenté au CFPIC et au CA de la CCQ

- Adoption par le CA de la CCQ
- Les membres sont nommés par le gouvernement pour une période maximale de trois (3) ans. C'est la plus haute instance décisionnelle à la CCQ. Ce comité est composé de 15 membres : un (1) représentant des associations d'employeurs ; quatre (4) représentants des associations d'entrepreneurs ; cinq (5) représentants des associations syndicales ; quatre (4) représentants membres indépendants.
- Le conseil d'administration est celui qui prend les décisions finales suite aux recommandations des huit (8) comités consultatifs et paritaires : Comité sur les avantages sociaux ; Comité sur le placement ; Comité de gouvernance et d'éthique ; Comité de vérification ; Table de concertation sur les affaires autochtones ; Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) ; Comité consultatif en matière d'inspection (CCMI) ; Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.
- De plus, il s'occupe de tout autre sujet concernant l'industrie de la construction.

**N'oubliez pas que le Répertoire des activités de perfectionnement, édition 2015-2016, sera disponible dès la fin du mois d'août.**



PATRICK WOODBURY

# Qui est admissible ?

**P**our les titulaires de certificat de compétence : est admissible au remboursement par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, la personne titulaire d'un certificat de compétence ayant travaillé dans l'industrie de la construction et pour laquelle un minimum de quatre cents (400) heures de travail a été déclaré avec prélèvements à la CCQ dans son métier, spécialité ou occupation au cours des vingt-quatre (24) des vingt-six (26) derniers mois.

Ou

Pour laquelle huit mille (8000) heures ont été déclarées avec prélèvements à la CCQ dont une (1) heure au cours des cinq (5) dernières années dans son métier, spécialité ou occupation.

Ou

Est admissible au remboursement par le Fonds de formation, la personne titulaire

d'un certificat de compétence compagnon qui est titulaire d'un certificat de compétence apprenti ou compagnon dans un autre métier et pour laquelle un minimum de quatre cents (400) heures de travail ont été déclarées avec prélèvements à la CCQ dans ses métiers ou spécialités dont un minimum de cent (100) heures dans le métier dans lequel elle détient un certificat de compétence apprenti ou compagnon au cours des vingt-quatre (24) des vingt-six (26) derniers mois.

Ou

Est admissible au remboursement par le Fonds de formation, la personne titulaire d'un certificat de compétence à l'emploi d'un employeur de l'industrie de la construction dans la mesure où cette personne suit sa formation dans le cadre de la formation donnée en entreprise.

Ou

Est admissible au remboursement par le Fonds de formation, la personne titulaire d'un certificat de compétence qui n'a pu travailler dans son métier, spécialité ou occupation à la suite d'une maladie, d'un accident, d'un congé de maternité ou d'activités patronales ou syndicales dans l'industrie de la

construction et pour laquelle un minimum de quatre cents (400) heures de travail ont été déclarées avec prélèvements à la CCQ dont une (1) heure au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de l'évènement. Pour la personne en maladie ou en accident de travail, une preuve médicale sera exigée quant à la possibilité pour cette personne de suivre la formation désirée. La personne en congé de maternité devra fournir la lettre remise à son employeur confirmant la période du congé.

Ou

Est admissible au remboursement par le Fonds de formation, la personne titulaire d'un certificat de compétence étant le représentant désigné de son entreprise et pour laquelle un minimum de quatre cents (400) heures ont été déclarées avec prélèvements à la CCQ au cours des vingt-quatre (24) des vingt-six (26) derniers mois ou pour laquelle huit mille (8000) heures de travail ont été déclarées avec prélèvements à la CCQ dont une (1) heure au cours des cinq (5) dernières années, dans son métier, spécialité ou occupation.

**Adopté** par le CFPIC le 19 novembre 2012



**FIERS** Forum Interprofessionnel de l'Industrie de la Construction du Québec  
**ET COMPÉTENTS** .com

UNE INITIATIVE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRODUITE PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

# À votre service partout au Québec

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**1 800 463-1312**

**BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE**

**1 800 463-2762**

**CÔTE-NORD**

**1 855 888-7152**

**ESTRIE**

**1 800 463-3629**

**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**418 986-3353**

**LANAUDIÈRE**

**1 855 759-6083**

**LAURENTIDES**

**1 855 759-6083**

**MAURICIE-BOIS-FRANCS**

**1 800 667-7572**

**MONTÉRÉGIE**

**1 855 261-0109**

**MONTRÉAL**

**514 598-2421**

**OUTAOUAIS**

**1 877 643 8723**

**QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**1 800 363-6331**

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**1 800 561-9824**

[www.csnconstruction.qc.ca](http://www.csnconstruction.qc.ca)

[www.facebook.com/csnconstruction](https://www.facebook.com/csnconstruction)

Communiquez votre disponibilité à l'emploi, mensuellement,  
un seul numéro de téléphone partout au Québec :

**1 888 598-2044**



## LE BÂTISSEUR

Publié par la CSN-Construction

Juillet 2015

### Production

Service des communications  
de la CSN

### Coordination

Martin Petit

### Rédaction

Karyne Prigent, Pierre Brassard,  
Bertrand Gauthier, Alexandre  
Phaneuf et Alain Bédard

### Photographie

Michel Giroux, Louise Leblanc,  
Jocelyn Riendeau, Patrick  
Woodbury et Archives CSN

### Conception graphique

Philippe Brochard

### Illustration

Alain Reno

### Impression

### et distribution

Service des  
communications-CSN

### Tirage

22 000 exemplaires  
P.P. 40064900



**CSN  
CONSTRUCTION**

2100, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2K 4S1

### Téléphone

514 598-2044

### Courriel

[sec-fede@csnconstruction.qc.ca](mailto:sec-fede@csnconstruction.qc.ca)

